

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **CONNECTIS***

*de la société*                      **AGRONUTRITION**

*enregistré(e) sous le*      **n°2013-1519**

*Vu l'avis de l'Anses du 30 juin 2015*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

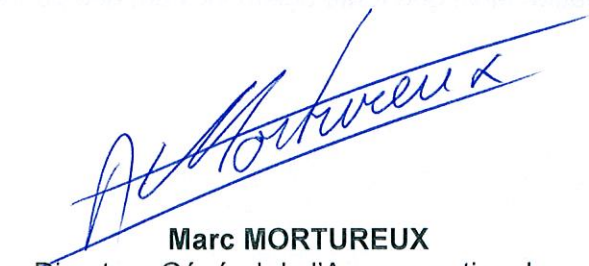
Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CONNECTIS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION Parc Actinvestre 3 boulevard de l'Orchidée, 31390 CARBONNE FRANCE
Classe / Type	Préparation fongique – inoculum liquide de <i>Rhizophagus irregularis</i> ( <i>Glomus irregulare</i> ), souche DAOM197198
État physique	Liquide
Numéro d'intrant	001-2013.01
Numéro d'AMM	1150007

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Maisons-Alfort, le - 1 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Modalités d'autorisation à reporter sur l'étiquette, sur l'emballage ou sur les documents obligatoires d'accompagnement

### Revendications retenues

- Stimulation de la croissance racinaire, du développement racinaire et de la production de la biomasse
- Amélioration de l'assimilation d'éléments fertilisants

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètre	Valeur
<i>Rhizophagus irregularis</i> ( <i>Glomus irregularis</i> ), souche DAOM197198	1000 spores/mL – 1% (p/p) dans la préparation

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.**

Liste des cultures autorisées			
Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Arboriculture fruitière et vigne	2 mL/plant	1/an	A la plantation
Horticulture	2 mL/plant	1/an	Au rempotage dans le substrat
Grandes cultures	2 L/ha	1/an	A l'installation de la culture
Cultures maraîchères	2 L/ha	1/an	A l'installation de la culture

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et utilisation du produit

- La durée de stockage chez l'utilisateur ne devra pas excéder 12 mois (à partir de la date de production) dans des locaux frais et bien ventilés, exempt de toute humidité, à l'abri de la lumière direct du soleil et du gel, et à une température inférieure à 30°C.
- Epanchage localisé au sol ou dans le substrat de rempotage.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter un masque anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), de gants et vêtements de protection appropriés par l'utilisateur pendant toutes les phases de manipulation de la préparation.

## Autres mentions à reporter sur l'étiquette, l'emballage ou les documents obligatoires d'accompagnement

- Aucune mention relative à un effet sur la vigueur ou la stimulation de défense naturelle des plantes ne devrait être faite sur les supports d'information et de communication.
- Faire figurer l'information suivante sur l'étiquette : « Contient *Rhizophagus irregularis* (*Glomus irregulare*). Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. »
- Préciser la date limite d'utilisation optimale de la préparation sur l'étiquette.

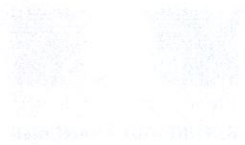


## Exigences complémentaires post-autorisation

Le titulaire de l'autorisation doit mettre en place un programme de suivi et transmettre à l'Anses un bilan de ce suivi selon les demandes citées ci-dessous.

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
<p>Tenir à disposition en vue d'éventuels contrôles, des résultats d'analyse effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs de la matière fertilisante telle qu'elle est mise sur le marché, et portant au moins sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les éléments figurant sur l'étiquetage : dénombrement <i>Rhizopagus irregularis</i> (<i>Glomus irregulare</i>) ;</li> <li>- les microorganismes totaux, Entérocoques, <i>Escherichia coli</i>, <i>Clostridium perfringens</i>, <i>Salmonella</i>, <i>Staphylococcus aureus</i>, <i>Listeria monocytogenes</i>, Nématodes, Levures et moisissures, <i>Aspergillus</i>, <i>Pythium</i> et <i>Thielaviopsis basicola</i> (<i>Chalara Elegans</i>).</li> </ul> <p>Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.</p>	-	-
<p>Un échantillon représentatif de chacun des lots est à conserver par le responsable de la mise sur le marché à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché, en vue d'éventuelles analyses complémentaires.</p>	-	-
<p>Effectuer sur des échantillons représentatifs de la matière fertilisante telle qu'elle est mise sur le marché, des analyses portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Thielaviopsis basicola</i> (<i>Chalara Elegans</i>).</li> </ul>	24	-
<p>Fournir des informations détaillées sur l'origine des racines de carottes utilisées pour la culture de <i>Rhizopagus irregularis</i>, les procédés de préparation et les analyses sanitaires de contrôle éventuellement réalisées sur cette matière première.</p>	24	-
<p>Fournir une synthèse bibliographique spécifique relative à l'innocuité environnementale de <i>Rhizopagus irregularis</i> et en particulier sur l'impact sur les communautés microbiennes des sols. Cette synthèse devra être accompagnée d'une analyse critique de la bibliographie communiquée.</p>	24	-



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently to avoid any discrepancies.

### 3. Data Collection and Analysis

The data collected from various sources is analyzed to identify trends and patterns. This process involves comparing current data with historical data to assess performance over time.

Key findings from the analysis include a steady increase in sales volume and a decrease in operational costs, indicating improved efficiency.

These results suggest that the implemented strategies are effective in driving growth and reducing expenses.

Further analysis is required to determine the long-term sustainability of these trends and to identify areas for continued improvement.

It is recommended that regular reviews be conducted to monitor progress and adjust strategies as needed.

The following table provides a summary of the key data points discussed in the report.

Table 1: Summary of Key Data Points

The data shows a clear upward trend in sales, with a 15% increase over the last quarter. Operational costs have decreased by 8%, contributing to a higher profit margin.